



« FLASH MENSUEL »

FEVRIER 2012

(*) Complément d'informations réservé aux abonnés

Votre convention collective :

- **Réservé aux abonnés**

Lois – règlements- circulaires :

- **Barème kilométrique 2012 (*)** : Le barème applicable pour l'imposition 2011 n'est pas réévalué et reste le même que celui de l'année précédente.
- **Aide à l'embauche de jeunes dans les TPE (*)** : (D n° 2012-184 du 7/2/12) : le décret ouvrant droit à l'aide pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans réalisée entre le 18 janvier et le 18 juillet 2012 dans une entreprise de moins de 10 salariés, est paru. Le formulaire de demande est à expédier à : Pole Emploi – ZCTPE – TSA 60103 – 92891 Nanterre cedex 9
- **Rupture conventionnelle (*)** : (Arr 8/2/12) le ministère a produit de nouveaux formulaires de rupture conventionnelle ; code cerfa : 14598*01 et 14599*01
- **Indemnités de rupture (*)** (Acooss n° 2012-017 du 20/2/2012) la lettre circulaire explicite le régime social des indemnités de rupture issues de la dernière loi de finance.
- **Crédit impôt intéressement (*)** (Inst DGFIP 4-A-4-11 du 27/12/11) : l'administration détaille le crédit d'impôt en faveur de l'intéressement pour les entreprises de moins de 50 salariés. Son taux est porté de 20 à 30%.
- **Pénibilité (*)** (D n° 2012-134 ET 136 du 30/1/12) : les fiches individuelles de prévention à l'exposition aux facteurs de risques professionnels sont parues. Rappelons que l'employeur doit établir et remettre cette fiche à chaque salarié, lors de son départ de l'entreprise.
- **Visites médicales (*)** (D n° 2012-135 du 30/1/12) : le texte fixe les modalités de suivi individuel de la santé du salarié.

Jurisprudence :

- **Forfait jours (*)** : (Cass Soc 31/01/2012) La Cour pose le principe que le contrat de travail ne peut pas se limiter à renvoyer à l'accord collectif pour l'application du forfait jour ; le contrat de travail doit mentionner les caractéristiques principales du système de forfait et nomment le nombre de jours.
- **Congés payés (*)** (CJUE 24/1/12) : La Cour décide que l'absence pour accident ou maladie non professionnel ne fait pas acquérir de droit au congés payés dans la mesure où le salarié a acquis au moins 4 semaines.